



N° 2026/09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Madame Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration le plus ancien lors de cette séance,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
Absent(s) : 00	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

#### Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM , membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Annexe : Procès-verbal

RAPPORTEUR : Madame Armelle DAUBOL, membre le plus ancien du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu'en cas d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-36 du 9 avril 2026 fixant à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

-Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-37 du 9 avril 2026 désignant les 5 membres élus pour représenter la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Carry-le-Rouet

-Vu l'arrêté municipal n° 2026-170 du 14 avril 2026, nommant les 5 membres nommés pour représenter la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

Considérant que le conseil d'administration se trouve ainsi constitué,

- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que **Madame Chantal GUIONNET, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;**
- Considérant que **Monsieur Thierry JOURDAN, s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;**

**Le conseil d'administration du CCAS,**

- **PROCEDE** à l'élection en son sein d'un(e) Vice-Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) au vote au scrutin secret, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles :

Les résultats des votes sont les suivants :

**ELECTION ; VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS**

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
  
- **Madame Chantal GUIONNET : 10 VOIX**

**ELECTION : VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS**

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
  
- Monsieur Thierry JOURDAN : 10 VOIX

**Article 1er** : Est élue **Vice-Présidente** du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet, **Madame Chantal GUIONNET**

**Article 2** : Est élu **Vice-Président délégué** du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet, **Monsieur Thierry JOURDAN**

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Article 4** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : **29 AVR. 2026**  
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.  
**René-Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry-le-Rouet